



Taxe Attentat - du ou non

Par **Lea**, le **04/08/2026** à **15:59**

Bonjour,

Je vous contacte car je viens de résilier mon contrat habitation dui avait plus de 1 ans.

Le nouveau contrat à débiter au mois au 1 mai 2026. La résiliation a été faite le 16/07/2026.

Pouvez-vous me dire si dans mon cas je doit payer la taxe attentat ?

Dans l'affirmatif, doit-je la payer au prorato de la période assuré (c'est à dire pour 77 jours) ou pour l'année complète.

Dans le négatif, quel article de loi permet de me dispensé de son paiement vu que j'ai résilier mon contrat en cours d'année.

J'ai un autre souci il y a un trop perçu de mon assure et celui ci ne fait pas le remboursement ; Que faire pour réclamer mon dû au niveau de mon assure même s'il ne veut pas me rembourser le trop perçu ?

D'avance je vous remercie.